

radiodiffusion règle cavalièrement le sort de ce mode de radiodiffusion par la déclaration suivante:

Des problèmes spéciaux de compétence dans le cas de la réglementation des opérations de télévision en circuit fermé et de la réception d'émissions provenant d'antennes américaines et transmises, par câble coaxial ou microondes, à des collectivités canadiennes pour y être distribuées localement par câble sont présentement à l'étude.

Le problème ne se pose pas dans l'Est canadien, en Ontario, au Québec et dans certaines régions des Maritimes, car les gens sont assez près de la frontière pour capter les signaux de télévision sans avoir à demander au gouvernement d'utiliser à cette fin un câble coaxial. Ce problème se pose uniquement dans l'Ouest canadien. Les gens de l'Ouest estiment donc que le gouvernement les traite de façon très injuste; ils se considèrent comme des citoyens de seconde zone. Le gouvernement n'a pas jugé opportun de refuser un tel permis aux autres régions du Canada. Je ne me rappelle pas le nombre exact, mais on aurait délivré jusqu'ici 17 ou 19 licences de télévision à antenne collective.

Dans son rapport, la Commission royale d'enquête Fowler sur la radiodiffusion signale que le gouvernement fédéral ne restreint pas l'entrée au Canada de publications ou d'émissions radiophoniques en provenance des États-Unis et qu'il n'impose pas non plus de restrictions sur la réception d'émissions américaines de télévision que 54 p. 100 des Canadiens peuvent capter directement ou grâce à un système de télévision par câble, s'ils demeurent assez près de la frontière. Si l'on permet aux Canadiens qui habitent près de la frontière et à ceux qui sont desservis par des antennes collectives de capter des émissions américaines, comment l'interdire à ceux qui sont plus éloignés de la frontière?

Le *Herald* de Calgary présente une chronique de la télévision écrite par Bob Shields. J'ignore la date de ce numéro, mais on y dit ce qui suit sur l'installation de la télévision par câble:

Plus on est de fous, plus on rit: il ne faut pas mettre de restrictions à l'entrée des émissions américaines à Calgary (comme à Vancouver, Toronto ou Montréal).

C'est cela, la liberté de choix. Je n'approuve certainement pas les émissions américaines en vrac, mais je défendrai jusqu'au bout le droit des téléspectateurs de les regarder.

Voilà ce que nous voulons. Nous voulons le droit de regarder et le droit de choisir. Nous voulons choisir nous-mêmes les émissions et, comme l'a dit l'autre jour le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), si nous réalisons des émissions de qualité, les Canadiens

[M. Ballard.]

n'en voudront pas qui viennent des États-Unis. Par contre, si nous réalisons des émissions médiocres, les gens vont fermer leur appareil plutôt que de les regarder. Je crois qu'il est temps d'ouvrir les fenêtres de la radiodiffusion et d'y laisser entrer de l'air pur.

Nos artistes canadiens, nos réalisateurs et nos techniciens peuvent se mesurer aux meilleurs de leurs pareils dans le monde entier et aucune espèce de loi de protection n'y changera rien. Les acteurs ont choisi ce métier. Tenter d'inhiber leur sens de l'émulation ne servirait qu'à inhiber leur talent. Le livre du député de Burin-Burgeo (M. Jamieson) intitulé «*The Troubled Air*» vient renforcer cet argument. Le troisième chapitre de ce livre débute ainsi:

Les derniers progrès si remarquables réalisés dans les communications défient toute tentative de les soumettre à des règlements et suscitent des doutes accrus quant à la sagesse et l'efficacité d'un contrôle de l'État.

Il s'étend longuement sur les inconséquences des essais de contrôle d'un mode de communication qui ne cesse d'évoluer et conclut en disant:

Nous fondant sur les résultats de maigres recherches mis à notre disposition, il y a tout lieu de croire que la véritable nature de la radiodiffusion d'aujourd'hui, avec les complications dues aux nouveaux modes de transmission, aux nouvelles inventions et aux nouvelles techniques, est extrêmement différente du concept sur lequel se fonde la loi.

Il y a aussi lieu de croire que la même loi peut fort bien paralyser les grands organes de diffusion, les rendant incapables de dispenser des services dont ils peuvent s'acquitter superbement. C'est seulement si l'on accepte cette éventualité, et que l'on se débarrasse d'un bon nombre de théories et de préjugés bien ancrés, que l'on pourra vraiment progresser dans la recherche des ressources véritables, et peut-être encore inconnues, de la radiodiffusion.

J'implore le ministre dans l'espoir qu'il accordera tous ses soins aux problèmes qui se posent dans l'Ouest du Canada: l'impossibilité pour les gens de cette région de capter plusieurs canaux, et l'attitude du gouvernement qui s'efforce de les protéger contre l'influence de stations de télévision américaines.

• (9.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le ministre nous a assurés que les postes de radio et de télévision auraient le champ libre dans le choix de leurs programmes. Je ne veux pas m'étendre longuement là-dessus. L'association canadienne des radiodiffuseurs a présenté au comité permanent un mémoire ou un commentaire sur le Livre blanc, mémoire hostile